

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de Géoressources pour les analyses DRX sont fixés conformément à l'annexe jointe.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Présidence, de Géoressources et sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 16 septembre 2020



Pierre MUTZENHARDT

21 SEP. 2020

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

GeoRessources - Analyses DRX

	Utilisateur Académique Partenaire	Utilisateur Académique Non Partenaire	Utilisateur Privé
	Analyse par DRX Roche Totale		
Coût unitaire	12.25 €HT	16.00 €HT	16.00 €HT
	Analyse par DRX Fraction Argileuse		
Coût unitaire	41.00 €HT	78.50 €HT	78.50 €HT
	Calcimétrie		
Coût unitaire	26.00 €HT	44.50 €HT	44.50 €HT
	Capacité échange cationique		
Coût unitaire	31.00 €HT	49.50 €HT	49.50 €HT